

<b>CONDITIONS GENERALES D'ACHAT FOURNITURE DE PRODUITS &amp; SERVICES</b>
---

## 1. GENERALITES

Les présentes conditions générales d'achat (« **CGA** ») sont applicables à toute commande émise par une entité juridique visée ci-après (le « **Client** ») auprès du fournisseur (le « **Fournisseur** »), pour la fourniture de biens matériels (les « **Produits** »), ou de services (les « **Services** »), tels que définis dans chaque commande référant expressément les présentes CGA.

Toute commande passée par le Client et régie par un contrat distinct conclu entre le Client et le Fournisseur est exclue du champ d'application des présentes CGA.

***Les présentes CGA s'appliquent à une commande émise par l'une des entités suivantes :***

Keolis SA ou l'une de ses filiales telles que définies à l'article L 233-1 du code de commerce et dont l'identité est mentionnée sur le bon de commande.

## 2. COMMANDE

Suite à la transmission des Conditions Générales de Vente par le Fournisseur et leurs négociations, les Parties sont convenues que les **CGA** s'appliquent à la commande émise par le Client (la « **Commande** »).

Pour être valable, toute Commande ou modification de Commande doit faire l'objet d'un bon de Commande.

Dans tous les cas, chaque Commande doit être identifiée par un numéro et comportera notamment la désignation, la quantité, le prix, le délai de livraison des Produits ou de réalisation des Services. Le Fournisseur doit impérativement rappeler le numéro de Commande sur tout document (accusé de réception, bon de livraison, facture...). La fourniture comprend uniquement le matériel spécifié sur la Commande. Tout excédent dans la livraison sera refusé et retourné en port dû.

Les Commandes orales ne sont valables qu'à compter de leur confirmation écrite.

Toute Commande qui reste sans réponse du Fournisseur mais qui est exécutée par ce dernier, en totalité ou en partie, est réputée avoir été acceptée.

## 3. PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT

Les prix sont ceux mentionnés dans la Commande, ils sont fermes et non révisables.

Ils rémunèrent le Fournisseur de tous risques, obligations de toute nature et tiennent compte de tous les éléments constitutifs de la Commande.

Ils s'entendent, sauf indication écrite contraire, tout frais compris, notamment de transport, emballage, déchargement, assurances, charges, impôts et taxes à l'exclusion de la T.V.A, « rendus droits acquittés – DDP – Incoterm 2010 » au lieu de livraison des Produits indiqué dans la Commande.

Les factures du Fournisseur doivent reproduire les mentions légales et celles demandées par le Client, le numéro et l'imputation complète de la Commande, le numéro d'identification intra-communautaire et seront envoyées à l'adresse de facturation indiquée par le Client. Le non-respect de ces prescriptions entraînera l'impossibilité de traitement de la facture et son renvoi.

Les paiements se font à quarante (40) jours date d'émission de facture, sauf disposition légale prévoyant un délai plus court. Le règlement est toutefois subordonné à la livraison des Produits ou la réalisation des Services dans les délais contractuels par le Fournisseur après acceptation qualitative et quantitative des Produits ou des Services et vérification de la facture par le Client. En cas de livraison ou de fourniture partielle des Services/Produits, le règlement ne sera effectué qu'à proportion des Services/Produits fournis/livrés.

Tout retard de paiement donnera lieu à l'application, sauf faute ou inexécution du Fournisseur, d'un intérêt égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'échéance ainsi qu'une indemnité de recouvrement de 40 euros. Le Fournisseur s'engage à adresser au Client une relance par lettre recommandée.

#### **4. LIVRAISON ET RECEPTION**

##### **4-1. Livraison et conditionnement**

Les Produits sont livrés au lieu indiqué dans la Commande aux heures d'ouverture du service de réception. Ils sont accompagnés d'un bordereau de livraison en double exemplaire rappelant les mentions d'identification des Produits ainsi que leur quantité, telles que figurant dans la Commande.

Le Client se réserve le droit de refuser tout ou partie de la livraison, en cas de livraison hors délai (anticipée ou retardée), de livraison incomplète ou excédentaire, ou de non-conformité à la Commande.

En outre, le Fournisseur livrera les Produits avec un conditionnement adapté à leur nature, au mode de transport utilisé et au stockage, en vue d'une livraison en parfait état. Le Fournisseur sera responsable des dommages (casse, manquant, avarie, etc.) qui seraient dus à un conditionnement inadapté ou impropre.

Chaque unité de conditionnement devra comporter à l'extérieur et de façon lisible les mentions prescrites par les réglementations applicables notamment en matière de transport, ainsi que les indications relatives à des conditions de manutention ou de stockage particulières. Des mentions rappelleront également le numéro de la Commande, le numéro de lot, la désignation des Produits, les noms et adresses de l'expéditeur et du destinataire, la quantité d'unités contenues, le poids brut et net du colis. La livraison sera accompagnée, s'il y a lieu, de fiches de données de sécurité.

En cas de Commande groupée, chaque référence doit être identifiée et individualisée en une seule unité de conditionnement.

#### **4-2. Réception des Commandes**

Le Fournisseur s'engage à livrer les Produits et/ou Services aux lieux/dates/délais indiqués sur le bon de commande et aux heures d'ouverture du service de réception.

En cas de prestation de service sur site, le Fournisseur respectera les règlements et mesures de sécurité et santé du Client applicables aux entreprises extérieures intervenant sur site du Client.

Les Produits livrés et les Services fournis doivent être strictement conformes en qualité et en quantité aux termes de la commande ainsi qu'aux caractéristiques convenues entre les Parties. Le Client est réputé avoir accepté les vices apparents (i) en cas de fourniture de Produits, s'il n'a pas communiqué l'existence de ces vices au Fournisseur dans les dix (10) jours ouvrables suivant la livraison ou (ii) en cas de fourniture de Produits ou Services soumis à une procédure de réception, s'il a accepté cette réception par écrit après y avoir été invité par le Fournisseur.

En cas de réserves émises par le Client, le Fournisseur pourra se déplacer pour constater l'état des Produits ou la non-conformité des Services fournis ; il devra dans les meilleurs délais remédier aux manquements contractuels constatés. Si à l'issue de 15 jours, les défauts constatés n'ont pas été corrigés, le Client peut décider du rejet des Produits. Dans ce cas, le prix ne sera pas dû et les acomptes éventuellement perçus devront être remboursés au Client dans les plus brefs délais. En l'absence de réserves ou après levée des réserves, le Client prononce la réception par écrit (la « **Réception** »).

#### **5. DELAIS ET PENALITES**

Le délai de livraison des Produits ou d'exécution des Services indiqué dans la Commande est un élément essentiel de la Commande et son strict respect s'impose au Fournisseur dès lors qu'il a accepté la Commande.

Ces délais sont impératifs et ne peuvent être modifiés sans l'accord préalable et écrit du Client.

Sauf mention contraire dans la Commande, l'échéance des délais stipulés à la Commande s'entend du jour de la livraison du dernier des Produits afférents à la Commande.

En cas de non-respect de ces délais, le Client pourra, du seul fait du retard, appliquer des pénalités de retard égales à 0,5% du montant total de la Commande, par jour calendaire de retard, plafonnées à 10% du montant total de la Commande, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Au-delà de ce plafond, le Client se réserve le droit de mettre fin à ladite Commande de plein droit sur simple notification, sans mise en demeure préalable ou intervention judiciaire.

Le Fournisseur sera responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels qu'un retard aura causé au Client.

## **6. TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES**

A moins qu'il n'en soit disposé autrement, la Réception emporte transfert de propriété et des risques associés, des Produits livrés au titre de la Commande. Toute clause de réserve de propriété non expressément acceptée par le Client sera réputée non écrite.

## **7. GARANTIE**

Le Fournisseur est tenu d'une obligation de résultat et assume notamment à ce titre l'entière responsabilité des Produits, de leur fabrication et de leur adéquation à l'usage auquel ils sont destinés.

Le Fournisseur garantit notamment que les Produits sont :

- conformes à la Commande, aux bonnes pratiques, aux règles de l'art, aux normes, lois et réglementations applicables ;
- sont aptes à remplir les fonctions et l'usage auxquels ils sont destinés que le Fournisseur connaît ou devrait connaître (dans les limites d'utilisation éventuellement précisées par le Fournisseur) et offrent la sécurité que l'on peut légitimement en attendre ;
- exempts de tout vice apparent ou caché et de défauts de fonctionnement ;
- libres vis-à-vis de tout droit de propriété intellectuelle de tiers.

Sans préjudice des garanties légales applicables, le Fournisseur octroie, pour chaque fourniture, une période minimale de garantie de dix-huit (18) mois à partir de la date de Réception.

Le Fournisseur garantit de la même façon qu'il réparera ou remplacera, au choix du Client, à ses frais, tous vices, manquements et non-conformités des Produits, constatés pendant cette période, et tiendra le Client indemne de tout dommage qui en résulterait. En cas de remplacement d'un composant du bien garanti, ce dernier fera l'objet d'une nouvelle période de garantie de dix-huit (18) mois à compter de son remplacement.

Toute dépense ou charge encourue dans le cadre de la mise en œuvre de ces garanties seront à la charge du Fournisseur.

## **8. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU FOURNISSEUR**

- Les Produits livrés doivent répondre aux exigences légales et réglementaires, communautaires et internationales, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, d'environnement et de droit du travail en vigueur dans chacun des Etats intervenant dans leur production.

- Le Fournisseur s'engage à fournir au Client les recommandations et mises en garde nécessaires ou utiles à la qualité et la sécurité des Produits, faire toutes préconisations compte tenu de l'usage auquel ils sont destinés, et faire toutes propositions de nature à améliorer la qualité ou le coût des Produits.  
Pour toute livraison de Produits dangereux, la fiche de données de sécurité doit être fournie conformément aux règlements nationaux. Tous documents et certificats sont à livrer en même temps que la Commande et font partie intégrante de celle-ci.
- Le Fournisseur s'engage à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information du Client sur les Produits et à en certifier l'origine et la composition.
- Enfin, le Fournisseur s'engage, pendant une durée minimale de dix (10) ans après l'arrêt de fabrication ou le retrait du catalogue, à fournir au Client dans des conditions raisonnables notamment de prix et de délai de livraison, les pièces, composants et autres éléments nécessaires à l'utilisation des Produits.

## 9. CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin que la confidentialité des informations communiquées par l'autre Partie dans le cadre de la passation ou bien de l'exécution de la Commande soit totalement préservée. Sont par nature confidentielles toutes les informations relatives aux éléments commerciaux, techniques, juridiques, financiers et structurels du Client.

Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par les membres de leur personnel et les éventuels sous-traitants amenés à exécuter la Commande, la plus stricte confidentialité sur toutes les informations qu'ils pourraient être amenés à connaître à l'occasion de l'exécution de la Commande.

Les Parties s'engagent à n'utiliser les informations divulguées entre elles qu'aux seules fins de l'exécution de la Commande. Toute autre utilisation est soumise à l'autorisation préalable et écrite de la Partie divulgateuse.

Chacune des Parties conserve la propriété pleine et entière des informations confidentielles qu'elle communique à l'autre Partie. En aucun cas, la Commande ne saurait être interprétée comme conférant à la Partie récipiendaire un quelconque transfert de droit, de quelque nature que ce soit, notamment de propriété intellectuelle. Il en est de même concernant le secret des affaires.

Sauf hypothèse où l'une des Parties serait obligée de dévoiler l'existence de la Commande et des informations qui y seraient contenues pour contraindre l'autre Partie à l'exécution de ses obligations, celle des Parties qui portera atteinte au présent engagement de confidentialité en supportera seule l'ensemble des conséquences et indemniserà l'autre selon le préjudice que cette divulgation lui aura causé.

L'obligation de confidentialité réciproque demeure pendant toute la durée de l'exécution de la Commande et se poursuivra au-delà, jusqu'à ce que les informations aient été rendues publiques ou soient officiellement devenues sans objet en dehors de toute intervention de la Partie ayant reçu l'information.

Ne sont pas considérées comme confidentiels les éléments desdites informations qui 1) étaient connus du domaine public au moment de leur divulgation ou ; 2) sont tombés dans le domaine public sans qu'il y ait eu contravention aux présentes conditions ou 3) dont la Partie divulgateuse pourrait prouver qu'ils étaient en sa possession antérieurement à la date d'effet du présent engagement ou ; 4) sont divulgués par la Partie divulgateuse avec l'accord préalable de l'autre Partie ou ; 5) sont communiqués à la Partie divulgateuse ou à son personnel par des tiers sans qu'il y ait eu contravention aux présentes conditions ou ; 6) qui sont divulgués suite à la décision d'une autorité administrative ou judiciaire. Dans ce dernier cas, la Partie récipiendaire s'engage à en informer immédiatement la Partie divulgateuse et à limiter dans la mesure du possible la communication des informations confidentielles.

Ces obligations sont valables pendant toute la durée d'exécution de la Commande et persisteront après la Réception des Produits ou Services objets de la Commande, pendant 5 ans.

## 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client aura un droit d'usage libre et gratuit sur tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les Produits.

Concernant les livrables résultants des Services (les « **Livrables** »), le Fournisseur cède en totalité au Client, après paiement complet de la Commande, de façon exclusive et irrévocable, ses droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale (droits de propriété littéraire et artistique) afférents auxdits Livrables, sur tous territoires, au fur et à mesure de leur réalisation par le Fournisseur, pour une durée équivalente à la durée de protection légale de ces droits et notamment les droits visés ci-dessous que le Client pourra librement exercer. Le prix de la cession est inclus dans le prix visé à l'article 3.

Cette cession couvre notamment les droits (a) de reproduction, et/ou numérisation, en autant d'exemplaires que le Client le souhaitera, (b) de représentation, (c) d'adaptation par perfectionnements, évolution, portage, simplifications, adjonctions, intégration à tous systèmes, ou toute autre œuvre, et (d) de commercialisation à titre gratuit ou onéreux ; toutes ces opérations étant autorisées par tous moyens et sur tous supports connus et inconnus au jour de l'émission de la Commande.

En conséquence, le Fournisseur s'interdit, notamment, d'utiliser, de reproduire, de représenter, de modifier, d'adapter, de diffuser, d'exploiter, de distribuer sous quelque forme que ce soit, pour toute la durée de protection légale des droits cédés et pour le monde entier, tout ou partie de ce qui est cédé ainsi que de faire état de ces derniers dans le cadre d'ouvrages, publications, articles.

Le Fournisseur sera libre, sous réserve du strict respect de ses obligations en matière de confidentialité et du respect des droits de propriété cédés au Client en application des dispositions ci-dessus, de réutiliser ses

connaissances générales, ainsi que les idées, concepts et savoir-faire préexistants qu'il aurait mis en œuvre pour les besoins de la réalisation de la Commande.

Le Fournisseur garantit le Client contre toute revendication émanant de tiers qui serait fondée sur la contrefaçon, la concurrence déloyale ou toute action qui aurait pour fondement une atteinte à des droits de propriété intellectuelle appartenant à un tiers et qui aurait pour conséquence d'interdire l'utilisation des Produits ou Livrables par le Client. Ce dernier informera le Fournisseur de la mise en œuvre de telles actions. En cas de revendication d'un droit de propriété intellectuelle par un tiers, le Fournisseur s'engage, à ses frais et au choix du Client, **(i)** soit à obtenir pour le Client le droit d'utiliser librement le Produit ou le Livrable, **(ii)** soit à remplacer le Produit ou le Livrable ou le modifier de sorte que son utilisation ne puisse plus être contestée.

Le Fournisseur s'engage également à assurer, toujours à ses frais, la reprise des stocks de Produits contestés se retrouvant chez le Client.

## **11. ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

Le Fournisseur doit souscrire les assurances nécessaires pour l'ensemble des activités nécessaires à la fourniture des Produits et à la réalisation des Services et notamment une assurance susceptible de couvrir l'ensemble des risques pouvant résulter de sa responsabilité civile professionnelle.

Le Fournisseur s'engage à s'assurer et à maintenir en vigueur son contrat d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle délictuelle, et/ou contractuelle du fait de tout dommage causé au Client et à tout tiers dans le cadre de l'exécution de la Commande.

Le Fournisseur est titulaire du contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires et après livraison pour tout dommage.

Le Fournisseur s'engage à être à jour du paiement de ses primes d'assurances afin que le Client puisse faire valoir ses droits en qualité de bénéficiaire et à justifier à première demande du Client de l'existence de la police d'assurances et du paiement des dites primes.

Le défaut d'assurance ou l'insuffisance des montants garantis n'exonère pas ni ne limite le montant dû par le Fournisseur.

Le Fournisseur est seul responsable de son personnel, y compris lorsqu'ils interviennent sur un site du Client.

## **12. RESILIATION**

En cas de non-respect par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations, non remédié dix (10) jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure par le Client, le Client

pourra résilier la Commande de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

L'exécution ou la résiliation de la Commande ne met pas fin aux obligations qui survivent par leur nature, notamment la garantie, la conformité à la réglementation, la propriété intellectuelle, la confidentialité.

### **13. SOUS-TRAITANCE**

Le Fournisseur assume seul la responsabilité de la bonne exécution des Commandes et du respect des présentes CGA. Le Fournisseur ne pourra confier tout ou partie de l'exécution de la Commande à des tiers qu'après accord préalable et écrit du Client. La sous-traitance ne le décharge en rien du respect de ses obligations qu'il fera également exécuter à ces tiers.

Le Fournisseur est tenu, en cas de cession ou de sous-traitance des bons de Commande, d'inclure dans chaque contrat conclu avec des tiers toutes les stipulations permettant au Client d'exercer les mêmes droits et de bénéficier des mêmes garanties, tant à l'égard de ces derniers qu'à l'égard du Fournisseur lui-même.

En l'absence de l'autorisation visée au paragraphe 1 ou en cas de non-respect des conditions dont elle est assortie, la cession ou la sous-traitance effectuée par le Fournisseur n'est pas opposable au Client et n'a aucun effet à son égard.

### **14. FORCE MAJEURE**

Dans le cas où l'une ou l'autre des Parties se trouverait empêchée d'exécuter ses obligations par un événement ayant les mêmes caractéristiques de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, la Partie défaillante en informera par écrit et dans les meilleurs délais l'autre Partie, et s'engagera à prendre dans les délais les plus brefs toutes les mesures nécessaires lui permettant de pallier au mieux les effets de cette force majeure, avec l'accord de l'autre partie.

Si, malgré les efforts de celle-ci, il n'est pas possible de pallier les conséquences de cette force majeure et que la cause de force majeure subsiste pendant une durée supérieure à quinze (15) jours calendaires, l'autre Partie aura le droit, par notification écrite à la Partie défaillante, de résilier le présent Contrat, sans aucune indemnité de part ni d'autre, dans les conditions de l'article 12 Résiliation des présentes CGA.

### **15. RESPECT DE LA REGLEMENTATION SOCIALE**

Le personnel du Fournisseur reste en toutes circonstances sous sa subordination exclusive qui dispose seul d'un pouvoir de direction et de contrôle sur ses salariés. Le Fournisseur assure donc, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution de la commande des Produits et/ou Services et s'oblige à faire respecter ces obligations dans l'hypothèse où il sous-traiterait. Le personnel du Fournisseur s'engage à se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité telles qu'elles auront été transmises préalablement par le Client et, se porte fort vis-à-vis du Client du respect de ces textes par ses sous-traitants. En particulier, le Fournisseur et ses sous-traitants devront



veiller à respecter les dispositions du décret N° 92158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité, applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure (art. R. 4511 à 4515-11 du Code du travail).

Le Fournisseur assure pour son personnel la responsabilité de son affiliation auprès de tous les organismes sociaux ainsi que son entière responsabilité vis-à-vis de la législation du travail.

A ce titre, le Fournisseur certifie expressément se conformer à la législation sociale en vigueur et garantit que ni lui-même, ni ses sous-traitants et/ou fournisseurs n'ont recours au travail illégal.

En application des articles L.8222-1 à L.8222-3, D.8222-5 et L.8254-1 à L.8254-2 du Code du travail (ou tout article s'y substituant), le Fournisseur s'engage à remettre au Client avant toute passation de Commande puis tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution de celle-ci si sa durée excède six (6) mois les documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis) datant de moins de 3 mois ;
- Les certificats sociaux justifiant que le Fournisseur est à jour des déclarations sociales et du paiement de ses cotisations émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement ;
- Les certificats fiscaux justifiant que le Fournisseur est à jour du dépôt auprès de l'administration fiscale de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et du paiement des impôts, taxes et cotisations dus ;
- Une attestation sur l'honneur certifiant que la prestation sera réalisée par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R.3243-1 du Code du travail, dans la mesure où le Fournisseur emploie des salariés ;
- La liste nominative des salariés étrangers employés par le Fournisseur et soumis à l'autorisation de travail, en précisant pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité et le type ainsi que le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Et/ou tout autre document qui lui serait ultérieurement imposé légalement.

Afin de simplifier et de sécuriser cette mise à jour documentaire, les Parties s'entendent pour utiliser les services de la société E-attestations.com. Le Fournisseur s'engage, dans un délai d'une semaine à compter de la passation de Commande, à se déclarer par courrier électronique auprès de E-attestations.com conformément au mode opératoire dont il atteste avoir pris connaissance. A défaut, la Commande pourra faire l'objet d'une suspension d'exécution à la demande du Client jusqu'à régularisation, sans que le Fournisseur ne puisse demander d'indemnité.

## **16. ETHIQUE & DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le Client souhaite associer ses partenaires commerciaux à ses valeurs, en particulier en vue de respecter et de promouvoir les principes d'éthique et de développement durable. Le Client encourage notamment ses prestataires et fournisseurs à adopter un comportement éthique et socialement responsable, engagement déterminant pour le Client.

Dans ce cadre, le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance et adhérer aux engagements de Keolis tels qu'ils sont stipulés dans le Guide Ethique de conduite des affaires du Groupe Keolis, le Code de conduite pour la prévention de la corruption, et la Charte de la fonction Achats consultables sur le site [www.keolis.com](http://www.keolis.com).

Le Fournisseur déclare et garantit au Client respecter les normes de droit international et du droit national applicables au contrat et relatives:

- i. aux droits fondamentaux de la personne humaine, notamment l'interdiction (a) de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire; (b) de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
- ii. aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme ;
- iii. aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes;
- iv. à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- v. au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin ;
- vi. à la protection de l'environnement ;
- vii. au droit de la concurrence;
- viii. à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;
- ix. aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit national applicable à la Commande ou au contrat référençant les CGA), l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe.

En outre, concernant la lutte contre la corruption, le Fournisseur reconnaît et accepte que toutes les contreparties financières, honoraires, indemnités, primes, et autres sommes (les « Contreparties Financières ») qui lui seront versées par le Client dans le cadre de la Commande, rémunèrent exclusivement et entièrement les services rendus dans le cadre de ses prestations. En particulier, le Fournisseur déclare et reconnaît qu'en aucun cas tout ou partie des Contreparties Financières ne sont destinées, directement ou indirectement, à être promises ou versées à un agent public ou utilisées pour financer un avantage, aux fins d'influencer un acte ou une décision relevant des fonctions de cet agent public, ou conduisant cet agent public à user de son influence sur tout autre agent public.

Dans le cadre de l'exécution de la Commande, le Fournisseur s'engage à respecter, en son nom et au nom et pour le compte de ses fournisseurs et sous-traitants, ces mêmes normes et en particulier, compte tenu de l'objet de la Commande et des risques spécifiques inhérents à son activité.

Le Client se réserve le droit de solliciter du Fournisseur la preuve qu'il s'est bien conformé aux prescriptions de la présente clause et de procéder ou de faire procéder à une évaluation de la performance RSE par un tiers désigné par le Client.

Le coût de cette Evaluation sera partagé entre le Client et le Fournisseur, étant entendu que ce dernier pourra accéder et conserver les résultats de l'évaluation selon les modalités fixées par le tiers désigné.

En fonction des résultats de l'évaluation, les Parties pourront se rencontrer dans un délai d'un mois afin d'établir et s'engager dans un Plan d'actions correctif. A défaut, la Commande pourra être suspendue.

En cas de manquement grave, les Parties se réservent le droit de recourir aux dispositions de l'article Résiliation.

## 17. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Chaque Partie s'engage à respecter, à l'occasion de la collecte et du traitement des données personnelles dont elle est responsable, au regard du cadre légal ou réglementaire applicable, l'ensemble des obligations légales qui lui sont applicables en cette qualité en matière de protection des données à caractère personnel et de la vie privée, et en particulier les dispositions de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que le règlement U.E. 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »). Les termes «responsable du traitement», «personne concernée», «données à caractère personnel», «traitement» et «sous-traitant», ont la même signification que celle qui leur est attribuée en vertu du RGPD.

Les Parties s'engagent notamment à :

- Mettre en œuvre, tant au moment de la détermination des moyens, qu'au moment du traitement lui-même, des mesures techniques et organisationnelles appropriées, pour chaque traitement au regard des finalités correspondantes, de manière à garantir la sécurité des données, la protection des personnes concernées, la minimisation des données, la limitation du traitement et la minimisation de la conservation des données.
- Mettre en œuvre un registre des activités de traitement conformément au RGPD.
- Ne traiter des données personnelles qu'en s'appuyant sur une base légale valide fixée par le RGPD (consentement, exécution du contrat etc.).
- Traiter les données à caractère personnel pour les seules finalités correspondant au traitement.
- Ne faire appel qu'à des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes au regard des obligations du RGPD.
- Informer de manière adéquate les personnes concernées par les traitements conformément aux dispositions prévues par la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le RGPD.
- Répondre aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées par le traitement (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données etc...), dans les conditions et modalités prévues par le RGPD et la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- Mettre en œuvre les garanties adéquates prévues par le RGPD en matière de transferts de données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne et obtenir, le cas échéant, toute autorisation nécessaire de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;
- Mettre en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité utiles au regard de la nature des traitements et des risques présentés par les traitements, pour préserver la sécurité des données personnelles, et notamment, empêcher qu'elles soient altérées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

- Prendre toute mesure nécessaire, notamment auprès de son personnel, pour préserver et faire respecter l'intégrité et la confidentialité des données personnelles ;
- En cas de violation de données à caractère personnel, notifier à l'autorité de contrôle, et le cas échéant aux personnes concernées, dans les conditions définies aux articles 33 et 34 du RGPD.

Concernant les données de contact collectées dans le cadre de la Commande, les parties s'engagent à respecter les obligations susmentionnées et à supprimer ces données personnelles de leur base respective au plus tard dans un délai de trois (3) ans suivant la fin du contrat.

## **18. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

Le droit applicable à la Commande est le droit Français.

En cas de différend, les parties s'efforceront de négocier, de bonne foi, une issue amiable.

En cas d'échec de conciliation quinze (15) jours après le début des négociations, le litige sera soumis au tribunal de commerce dont dépend le siège social du Client, qui sera seul compétent.

## **19. DISPOSITIONS DIVERSES**

La nullité ou l'inapplicabilité d'une clause n'entraîne pas la nullité des présentes conditions générales et les parties s'efforceront de la remplacer par une clause valable, aussi proche que possible de la disposition originelle.

Aucune tolérance par le Client, même prolongée, ne vaudra modification en tout ou partie des CGA ou de la Commande.

Le non-exercice ou le retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours par l'une des parties ne constitue pas un renoncement au droit ou recours en question et ne constitue pas davantage un renoncement à tout autre droit ou recours.

Chaque Partie aux présentes est une personne morale indépendante, tant juridiquement que financièrement, laquelle agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

Les CGA sont rédigées en langue française. En cas de traduction des présentes, la version française primera sur toute autre version traduite des CGA.